

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 18 OCT. 2023

ID : 074-200005551-20231013-A_2023_25-DE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
 TRANSFRONTALIERE
 POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
 74100 ETREMBIERES

OBJET :

DECISION
MODIFICATIVE DU
BUDGET 2023
DU GLCT TS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE

N°A-2023-25

Séance du : 13 octobre 2023

Convocation du : 05 octobre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer

Membres présents : Mesdames Roxane Dupommier, Nathalie Hardyn, Anny Martin, Christine Ricci, Messieurs Christian Aebischer, Patrick Antoine, Marc Châtelain, Dominique Frei, Jean-Marie Martin, Jean-Michel Vouillot, Ludovic Wiszniewski,

Membres représentés :

Alain Carlier représenté par Luc Deley suppléant,
Gabriel Doublet par Françoise Magdelaine suppléante,

Membre excusé : Christian Dupessey,

Le budget primitif 2023 du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève a été voté le 10 mars 2023. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder aux ajustements budgétaires conformément au document joint en annexe.



L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2-2023 équilibrée à :

Section de fonctionnement : -29 175 €

Section d'investissement : 1 588 760 €

La Présidente
Anny Martin



17 OCT. 2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*